



Addendum aux conditions générales de votre Target Invest plan

Pourquoi cet addendum ?

Actuellement, vous avez la possibilité d'investir exclusivement dans des fonds d'investissement à cotation journalière.

Afin d'élargir encore plus vos possibilités de placement, nous mettons à votre disposition de nouveaux fonds d'investissement, dont certains ont une cotation hebdomadaire. Ceci implique nécessairement une modification de certaines dispositions de vos conditions générales.

Ainsi, si vous décidez de profiter de cette nouvelle possibilité d'investissement, d'autres conditions générales seront applicables à votre contrat en cas de conversion impliquant une ou plusieurs unités de fonds d'investissement à cotation hebdomadaire. Vous retrouverez ces conditions générales dans cet addendum.

Un lexique est joint à cet addendum. Vous y trouverez une explication des termes techniques et juridiques propres à l'assurance mentionnés dans ce texte et des précisions quant à la portée de certains mots. Les termes repris dans le lexique sont en italique et marqués d'un astérisque* la première fois qu'ils sont utilisés.

Article 1 : Quel est le champ d'application de cet addendum?

Cet addendum est applicable à votre Target Invest Plan, dès le moment où vous* choisissez d'investir dans un ou plusieurs *fonds d'investissements à cotation hebdomadaire**. Dès ce moment, cet addendum fait intégralement partie de vos conditions générales et les articles décrits ci-dessous remplacent ceux des autres conditions générales, chaque fois qu'ils y dérogent.

Article 2 : Comment la valeur de vos unités* est-elle estimée en cas de conversion*?

Si cette opération n'implique que des fonds d'investissement à cotation journalière, les dispositions de vos conditions générales restent d'application.

Si cette opération n'implique que des fonds d'investissement à cotation hebdomadaire, le cours applicable est déterminé selon les règles de cotation hebdomadaire qui sont décrites ci-dessous.

Si l'opération implique à la fois des fonds d'investissement à cotation journalière et à cotation hebdomadaire, le cours applicable est déterminé le jour de cotation hebdomadaire applicable aux fonds d'investissements à cotation hebdomadaire comme décrit ci-dessous. Cela vaut aussi bien pour les unités à cotation journalière que pour les unités à cotation hebdomadaire qui sont impliquées dans l'opération (exemple : voir en cas de versement de prime).

- A. Versement de prime : la prime versée est investie dans un ou plusieurs fonds d'investissement à cotation hebdomadaire ou la prime versée est investie dans plusieurs fonds d'investissement à la fois à cotation hebdomadaire et à cotation journalière:**

La conversion de la prime en unité a lieu au cours applicable le *premier jour de cotation hebdomadaire** qui suit la date de *réception** de la prime. La conversion s'effectue jusqu'à la 3e décimale.

Exemple: un client verse un jeudi une prime qui doit être investie pour moitié dans un fonds d'investissement à cotation journalière et pour moitié dans un fonds d'investissement à cotation hebdomadaire. Le cours applicable à toutes les unités qui sont impliquées dans ces opérations sera le mercredi suivant (si c'est un jour ouvrable bancaire), vu que la première cotation hebdomadaire suivante du fonds d'investissement à cotation hebdomadaire concerné a lieu ce jour-là.

- B. *Rachat total** ou *rachat partiel** à partir d'un ou plusieurs fonds exclusivement à cotation hebdomadaire et rachat total ou rachat partiel à partir de plusieurs fonds d'investissement à la fois à cotation hebdomadaire et journalière :**

*La valeur de rachat théorique** correspond à la valeur en EUR des unités détenues dans les différents fonds d'investissement, calculée au cours applicable le premier jour de cotation hebdomadaire suivant la date de réception de la demande de *rachat**, s'il y a au moins un jour ouvrable bancaire entre la date de réception de cette demande et le premier jour de cotation hebdomadaire suivant. S'il y a moins d'un jour ouvrable bancaire, la valeur des unités est calculée au cours applicable le deuxième jour de cotation hebdomadaire suivant la date de réception de cette demande.

Si la demande de rachat mentionne une date ultérieure, la conversion est effectuée à cette date s'il s'agit d'un jour de cotation hebdomadaire. Sinon, la conversion est effectuée le premier jour de cotation hebdomadaire suivant.

C. **Retraits*** à partir d'un ou plusieurs fonds d'investissement exclusivement à cotation hebdomadaire et retraits à partir de plusieurs fonds d'investissement à la fois à cotation hebdomadaire et journalière:

Le *prélèvement** et la conversion des unités nécessaires à l'exécution des retraits auront lieu :

- au cours applicable le premier jour de cotation hebdomadaire précédant *la date de paiement**, s'il y a au moins un jour ouvrable bancaire entre la date de la cotation hebdomadaire des unités et la date de paiement.
- au cours applicable le deuxième jour de cotation hebdomadaire précédant la date de paiement s'il y a moins d'un jour ouvrable bancaire entre la date de cotation hebdomadaire des unités et la date de paiement.

Les retraits sont effectués gratuitement pour autant qu'entre votre demande de retraits et le premier paiement de celui-ci s'écoule une période qui correspond à la périodicité souhaitée.

De même, les retraits seront effectués gratuitement si vous demandez une modification de la périodicité des retraits, pour autant qu'entre votre demande de modification de la périodicité des retraits et le premier paiement de retrait, s'écoule une période qui correspond à la nouvelle périodicité demandée.

Pour les cas ne rentrant pas dans les hypothèses pré-citées, le retrait donnera lieu à l'application de l'indemnité de rachat habituelle, telle que décrite dans les conditions générales.

D. **Transfert des unités d'un ou plusieurs fonds d'investissement de votre contrat vers un ou plusieurs fonds d'investissement de ce contrat:**

- transfert d'un fonds d'investissement à cotation hebdomadaire vers un fonds d'investissement à cotation hebdomadaire.
- transfert d'un fonds d'investissement à cotation hebdomadaire vers un fonds d'investissement à cotation journalière.
- transfert d'un fonds d'investissement à cotation journalière vers un fonds d'investissement à cotation hebdomadaire.

Pour chacun de ces 3 transferts, la conversion en unités qui en découle est réalisée au cours applicable le premier jour de cotation hebdomadaire qui suit la date de réception de la demande de transfert, s'il y a au moins deux jours ouvrables bancaires entre la date de réception de la demande et le premier jour de cotation hebdomadaire suivant. S'il y a moins de deux jours ouvrables bancaires, le transfert et la conversion sont réalisés au cours applicable le deuxième jour de cotation hebdomadaire qui suit la date de réception de la demande de transfert.

E. **Résiliation dans les 30 jours du contrat contenant des unités d'un ou plusieurs fonds d'investissement à cotation hebdomadaire:**

- 1) Si vous résiliez le contrat dans les 30 jours de sa prise d'effet : nous* remboursons alors la valeur en EUR des unités détenues dans les différents fonds d'investissement, ainsi que les frais d'entrée. La valeur en EUR des unités est calculée au cours applicable le premier jour de cotation hebdomadaire suivant la date de réception de la lettre de résiliation, s'il y a au moins un jour ouvrable bancaire entre la date de réception de cette lettre de résiliation et le premier jour de cotation hebdomadaire suivant. S'il y a moins d'un jour ouvrable bancaire, la valeur des unités est calculée au cours applicable le deuxième jour de cotation hebdomadaire suivant la date de réception de la lettre de résiliation.
- 2) Si nous résilions le contrat : nous remboursons alors la valeur en EUR des unités détenues dans les différents fonds d'investissement, ainsi que les frais d'entrée. La valeur en EUR des unités est calculée au cours applicable le premier jour de cotation hebdomadaire suivant la date à laquelle nous avons envoyé la lettre de résiliation, s'il y a au moins un jour ouvrable bancaire entre la date d'envoi de cette lettre et le premier jour de cotation hebdomadaire suivant. S'il y a moins d'un jour ouvrable bancaire, la valeur des unités est calculée au cours applicable le deuxième jour de cotation hebdomadaire suivant la date d'envoi de la lettre de résiliation.

F. **Paiement du capital décès de contrats contenant des unités d'un ou plusieurs fonds d'investissement à cotation hebdomadaire :**

La conversion en EUR des unités a lieu au cours applicable au plus tard le 3ème jour de cotation hebdomadaire suivant celui de la réception par nous d'un extrait d'acte de décès de l'assuré.

Article 3 : Ordre des opérations lorsque ces opérations concernent un ou plusieurs fonds d'investissement à cotation hebdomadaire :

- A.** En application des conditions générales, différents types d'opérations donnant lieu à la conversion des/en unités sont possibles, par exemple:
- versements de primes
 - rachats et retraits
 - transferts
 - résiliations
- B.** Lorsque, en application des conditions générales, plusieurs opérations de ce type doivent être effectuées le même jour de cotation hebdomadaire, l'ordre d'exécution est établi en fonction de la date qui détermine le jour de cotation auquel a lieu la conversion des/en unités. Par exemple:
- pour un versement de prime, il s'agit de la date de réception de la prime;
 - pour un transfert, il s'agit de la date de réception de la demande de transfert.
- C.** Lorsque plusieurs opérations de ce type ont eu lieu (par ex. un versement de prime), ont été demandées (par ex. un rachat) ou ont été prévues (par ex. un transfert) avant un jour de cotation déterminé, celles qui ont eu lieu, ont été demandées ou ont été prévues postérieurement à la première opération à effectuer, non pas le jour de cotation hebdomadaire visé ci-dessus mais le jour de cotation hebdomadaire suivant, seront alors également effectuées ce dernier jour de cotation, par dérogation aux règles générales applicables.

Lexique:

Apport

Opération qui s'effectue via l'achat d'unités et qui vient augmenter la valeur de votre contrat, tel que par exemple le versement d'une prime,...

Conversion

Opération consistant soit en la transformation d'une ou plusieurs unités de fonds d'investissement en sa contre-valeur en Euro, soit en la transformation d'Euro en unités de fonds d'investissement.

Date de paiement

Date à laquelle est crédité, au plus tard, le compte que vous avez désigné pour le versement des retraits demandés, sous réserve de problèmes techniques éventuels.

Fonds d'investissement à cotation hebdomadaire

Fonds d'investissement dont la valeur des unités est déterminée chaque semaine.

Jour de cotation hebdomadaire

Jour auquel est déterminé chaque semaine la valeur des unités des fonds d'investissements à cotation hebdomadaire liés à votre contrat. Ce jour est le mercredi, sauf s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable bancaire. Dans ce dernier cas, le jour de cotation hebdomadaire est le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Nous:

Bancassurance – AG Insurance nv, Bd. E. Jacquain 53, B-1000 Bruxelles – RPM Bruxelles – TVA BE 0404.494.849
Entreprise agréée sous le numéro de code 0079, branches 1 à 18, 21 à 23, 26 et 27 (MB 14/7/79, 14/1/87, 20/12/88, 13/2/91, 7/5/93, 12/5/05 et 14/6/05)

Prélèvement

Diminution de la valeur de rachat théorique de votre contrat qui résulte, par exemple, d'un rachat partiel.

Première cotation du mois

Fixation de la valeur des unités des fonds d'investissement au premier jour ouvrable bancaire du mois.

Rachat total

Résiliation du contrat par laquelle la garantie prend fin et nous payons la valeur de rachat du contrat.

Rachat partiel

Opération effectuée à votre demande par laquelle nous payons une partie de la valeur de rachat et le contrat reste en vigueur, pour la valeur restante.

Réception

Réception de la prime, de la demande de rachat, de la demande de retraits, de la demande de transfert, de la lettre de résiliation ou de l'extrait d'acte de décès qui correspond à la date à laquelle nous la/ le recevons à notre siège social.

Retrait

Rachat partiels successifs

Unité

Fraction d'un fonds d'investissement. Le nombre d'unités du (des) fonds d'investissement attribuées à votre contrat est obtenu en divisant, jusqu'à la 3^e décimale, la prime nette versée par la valeur de l'unité du ou des fonds d'investissement au jour de la conversion. Par la suite, le nombre d'unités attribuées à votre contrat ne varie qu'en cas d'apport ou prélèvement.

Valeur de rachat

Montant que nous devons verser en cas de rachat du contrat. Ce montant est équivalent à la valeur de rachat théorique diminuée de l'indemnité de rachat éventuellement due, et est limité au capital décès.

Valeur de rachat théorique

Valeur totale de votre contrat à un moment donné, obtenue en multipliant le nombre d'unités de chaque fonds d'investissement attribuées à votre contrat par la valeur de chacune des unités à ce moment.

Vous

Le preneur du contrat d'assurance, c'est-à-dire la personne qui conclut le contrat avec nous et qui peut faire usage des droits détaillés dans les conditions générales et dans cet addendum.